

STATISTIQUES AFAÏA : ANNEE 2021 A RENVOYER SVP AVANT LE 31 MARS 2022 par email

(stats@afaia.fr)

ou par courrier (AFAÏA, 9 rue du Parvis Saint Maurice, 49100 ANGERS)

<u>Société :</u>	
<u>Nom du contact :</u>	<u>Email :</u>

<i>Produits</i>	<i>CA en k€</i>	<i>Quantité</i>
<i>Supports de culture – marchés professionnel</i>		<i>m³</i>
<i>Supports de culture – marchés grand public</i>		<i>m³</i>
<i>Paillages</i>		<i>m³</i>

<i>Engrais organiques élaborés (produits granulés/formulés/liquides)</i>		<i>t</i>
<i>Engrais organiques bruts (effluents d'élevage)</i>		<i>t</i>

<i>Amendements organiques élaborés (produits granulés/formulés)</i>		<i>t</i>
<i>Amendements organiques bruts (composts, incluant les amendements NF U 44-095)</i>		<i>t</i>

<i>Biostimulants</i>		
----------------------	--	---

Explicatif :

Pour tous les produits : les quantités à prendre en compte sont les ventes, en France, en 2021 (année civile)

Supports de culture et paillages : Les volumes sont à exprimer en m3 méthode EN12580

Engrais organiques :

Sont à prendre en compte ici les engrais conformes aux normes NF U 42-001/A10, A11, A12 ou NF U 42-001-2.

Pour des raisons pratiques, nous séparons en deux sous-catégories produits formulés/granulés/liquides et effluents d'élevage peu ou pas transformés tels que fientes séchées, engrais NP issus de lisier...

Amendements organiques :

Sont à prendre en compte ici les amendements conformes aux normes NF U 44-051, NF U 44-095 & NF U 44-295.

Pour des raisons pratiques, nous séparons en deux sous-catégories :

1. Les amendements organiques élaborés : Ces produits incluent les amendements traditionnels (conformes NF U 44-051, élaborés à partir de différentes matières animales ou végétales), souvent présentés en bouchons, et vendus généralement en sacs ou en big-bags. Les produits vendus en sac pour le grand public (références type « fumier de cheval », « fumier de mouton »...) sont à déclarer dans cette catégorie.

2. Amendements organiques bruts : **composts** conformes aux normes amendements organiques (NF U 44-051 ou NF U 44-095/295), vendus tels quels après un simple criblage

Biostimulants :

A prendre en compte ici les produits qui correspondent à la définition du règlement européen UE 2019/1009 : *Un biostimulant des végétaux est un fertilisant qui stimule les processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'il contient, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs des caractéristiques suivantes des végétaux :*

- l'efficacité d'utilisation des éléments nutritifs,
- la tolérance au stress abiotique, ou
- les caractéristiques qualitatives ou
- la disponibilité des éléments nutritifs confinés dans le sol et la rhizosphère

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Afaïa : 02 41 20 19 09